

ECO-PTZ

Pour rénover votre habitation

QU'EST-CE QUE L'ECO-PTZ ?

Prêt destiné à financer des travaux d'isolation (bouquet de travaux), de performance énergétique globale ou d'assainissement.

Les entreprises en charge des travaux doivent être certifiées R.G.E. (Reconnu Garant de l'Environnement) et en apporter la preuve.

La liste des travaux éligibles en Métropole et/ou en Outre-Mer est disponible dans votre agence.

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

- **Bénéficiaire** : particuliers
- **Montant du prêt** : maximum 30 000 € (selon les travaux réalisés)
- **Durée** : maximum 180 mois (selon les travaux réalisés)
- **Décaissement** fractionné pendant la durée des travaux
- **Taux du prêt** : 0 %
- **Frais de dossier** : 0
- **Assurance** : choisissez la sécurité en souscrivant l'assurance emprunteur facultative
- **Règlement** entre les mains des entreprises

Exemple : pour un prêt de 10 000 € sur 120 mois, vous rembourserez **119 échéances mensuelles de 83,33 €** et une dernière de 83,73 € hors assurance facultative, taux débiteur annuel fixe de 0 % l'an.

TAEG fixe de 0 % l'an. Le montant total dû par l'Emprunteur est de 10 000 € hors assurance facultative. Frais de dossier de 0 € compris. Le coût de l'assurance facultative PREPAR-VIE est de 7 € par mois et s'ajoute à la mensualité*, soit un TAEA de 1,63 %.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

QUELLES SONT LES PIÈCES A FOURNIR ?

- La certification RGE de(s) entreprise(s)
- Les devis conformes des entreprises
- Les justificatifs de vos revenus : derniers bulletins de salaires, justificatifs des autres revenus (mobiliers et fonciers), pension, aides sociales et votre dernier avis d'imposition,...
- Ceux de vos charges : loyer, pension, prêt(s) en cours, ...

Offre réservée aux particuliers. Sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque.
Après expiration du délai légal de rétractation, le contrat devient définitif.

() Pour le prêt ci-dessus et pour un client âgé de moins de 61 ans. Le coût mensuel de l'assurance dépend des garanties offertes, de l'âge et des conditions de santé de l'emprunteur au jour de la souscription. Renseignez-vous auprès de votre conseiller en agence.*



BANQUE & ASSURANCE

Le contrat Groupe CE/20 004 Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie est un contrat d'assurance de PREPAR-VIE, entreprise régie par le Code des assurances. PREPAR-VIE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 72 183 792 €, inscrit au RCS de Nanterre sous le numéro 323 087 379 dont le siège est Tour Franklin, 101, quartier Boildieu - 92800 PUTEAUX

SBE – Société de Banque et d'Expansion - Société Anonyme régie par les articles L 511-1 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédits, au capital de 31 000 000€ RCS Paris 482 656 147 – APE 6419Z – TVA n° FR 80 482 656 147 – Courtier en assurance, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le n° 07 022 984. Siège social 22, rue de Courcelles - 75008 PARIS ; Tél. : 01 56 69 89 00 (non surtaxé) Télécopie : 01 45 63 26 57.